

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2023-015

DELEGATION DE SIGNATURE

Cyril GUERINONI

**Responsable de l'équipe pôle production
maintenance de la DTNSI**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Monsieur Cyril GUERINONI exercera les fonctions de Responsable de l'équipe pôle production maintenance de la DTNSI au sein de Roannais agglomération à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Certifié exécutoire	11 AVR. 2023
Reçu en préfecture	04 AVR. 2023
Publié	11 AVR. 2023
Notifié	11 AVR. 2023

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation est attribuée à **Cyril GUERINONI** en sa qualité de Responsable de l'équipe pôle production maintenance de la DTNSI pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 4 000 € HT pour les achats relatifs à son service ;

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la responsabilité du Président. Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'équipe pôle production
maintenance de la DTNSI
Cyril GUERINONI

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et au plus tôt le 1^{er} avril 2023, et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet ;
- notifié à l'intéressé,
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à Cyril GUERINONI



Yves NICOLIN,



Président,
Maire de Roanne